

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 73-80

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__73_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__73_0)

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 3. — MARS 1889.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1889.

SOMMAIRE. — Hommage rendu à la mémoire de MM. Broch et Songeon. — Le premier recensement des communes, par M. Gimel. — Etablissement d'un catalogue raisonné des travaux de la Société, par M. Michaut. — Rapport sur la participation de la Société à l'Exposition universelle de 1889. — Communication de M. F. Hennequin sur la question des octrois.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu.

M. le Président rend hommage dans les termes les plus sympathiques à la mémoire de M. Broch, le regretté collègue dont nous déplorons la perte. M. Broch, après avoir occupé en Norvège, son pays natal, les plus hautes fonctions, a été appelé en France où, par le suffrage unanime des délégués des divers pays, il a été élu président de la commission du mètre. M. Broch était correspondant de l'Institut et faisait partie de la plupart de nos sociétés savantes. On sait combien il était assidu aux séances de la Société de statistique, où il s'est fait remarquer par d'importants travaux sur la démographie, la statistique agricole, la question des excipients modernes, etc. Il siégeait parmi nous depuis 1882, et par ses qualités privées, son urbanité et la grandeur de ses manières, il avait su conquérir l'amitié de tous. Que sa famille reçoive le tribut de nos regrets attristés.

M. le Président rappelle aussi le décès d'un autre de nos collègues, M. Songeon, ancien président du conseil municipal, et élu depuis sénateur de Paris en remplacement de Victor Hugo. Il n'y a pas à parler ici de sa carrière politique, mais M. Songeon avait appris, dans son exil, à aimer la statistique, à laquelle il avait été initié par l'illustre savant Quetelet. La Société se rappellera qu'il y a quelques années, il lui prêtait encore le plus utile concours.

*
* *

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est adopté sans contestation, toutefois M. Gimel demande à dire quelques mots à l'occasion de la présentation faite

par M. Bourgeois, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, de la situation financière des communes et du beau travail de M. Hennequin sur la question des octrois.

Faisant allusion à la discussion qui a eu lieu entre MM. de Crisenoy et Ducrocq, au sujet des petites communes, l'honorable membre rappelle que le recensement des communes, créées par la loi du 22 décembre 1789, n'a été effectué qu'en 1793 : dans ce document, qui a été imprimé, le nombre des communes ne se trouve pas totalisé, mais un rapport fait à la Convention l'évaluait à 44,000.

Ce chiffre a été adopté par plusieurs auteurs, et entre autres par M. Aucoc, dans son livre sur les *Sections de communes*, où on lit :

Le savant M. Daunou, dans un discours prononcé en 1831, à la Chambre des députés, lors de la discussion de la loi sur l'organisation municipale, a donné le chiffre de 39,000. Le baron Mounier, dans l'un de ses rapports à la Chambre des pairs, sur le projet de loi relatif aux attributions municipales qui est devenu la loi du 18 juillet 1837, reproduit le même chiffre. D'après M. Vivien (1836), le nombre des communes créées par l'Assemblée Constituante aurait été de 40,000... Nous n'en croyons pas moins que le chiffre de 44,000 se rapproche plus de la vérité : voici comment nous l'avons trouvé. Ce chiffre est donné dans le rapport fait à la Convention le 9 avril 1793, au nom de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793, soumis à la sanction du peuple. C'est encore le chiffre que donne Boissy d'Anglas dans le discours préliminaire de la Constitution de l'an III. En somme, si l'on tient compte des *réunions de communes qui furent prononcées dès 1790*, on voit que le nombre des municipalités créées par la loi du 22 décembre 1789 devait être à peu près égal à 44,000.

Ce point de statistique, continue M. Gimel, reste donc jusqu'ici fort contesté, et il mérite assurément que l'on cherche à l'éclaircir.

Le volume qui contient le dénombrement de l'an II n'offrant pas de totalisation, la première chose à faire était de l'additionner et de le récapituler. C'est ce que M. Gimel a fait. Le résultat pour la France de 1793, en laissant de côté les nombres afférents au département du Mont-Blanc (655) et du Mont-Terrible (121), fournit un total de 40,494. Ce volume a été imprimé en 1793 ; la loi qui constitue les communes est du 22 décembre 1789. Dans cet intervalle de quatre années, des réunions ont pu se produire, mais il est peu probable qu'il y en ait eu 4,000. Dans tous les cas, il importerait de le savoir, car, dans le cas de l'affirmative, il y aurait à tenir compte de ce fait pour les rapprochements entre 1789 et 1889.

Dans ces circonstances, il n'est plus nécessaire d'établir le résumé du volume de 1882 — qui a été déjà effectué, — mais M. Hennequin, qui a mis M. Gimel à même de faire ce travail, pourrait aider mieux que personne à la solution de la question qui vient d'être posée. Il rendrait par là un grand service à la science. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

M. MICHAUT demande à présenter une observation, mais sur un autre point. Dans son discours, notre Président sortant, l'honorable M. Cochut, a paru craindre que, faute de catalogue, les richesses de notre Journal ne fussent perdues pour le public.

Or, ce catalogue existe, il a été publié à diverses reprises et notamment dans le volume de notre 25^e anniversaire. Cette dernière table est établie par noms d'auteurs, mais peut-être eût-il été bon, tout en la poursuivant jusqu'à nos jours, de la rédiger par catégories de matières. J'ai fait ce travail, dit M. Michaut, et je ne tarderai pas à le remettre à notre secrétaire général. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Michaut au nom de la Société, qui ne peut que rendre justice à ses efforts, et l'encourage à y persévérer.

Il est procédé à l'élection de membres nouveaux :

MM. Thierry-Mieg et Robÿns soutiennent la candidature de M. Paul MELON, membre de la Société d'économie politique;

MM. Cheysson et Turquan, celle de M. Charles RABOT, explorateur ;

MM. Cl. Juglar et Loua, celle de M. ARNAUDEAU, chef de la statistique de la Compagnie Transatlantique.

MM. Melon, Rabot et Arnaudeau sont élus à l'unanimité *membres titulaires* de la Société.

M. le Secrétaire général fait une rapide nomenclature des ouvrages présentés. Il cite particulièrement la *Statistique agricole* d'Autriche-Hongrie ; la *Statistique démographique de Berlin*, en 2 volumes ; le *Journal de la Société de statistique de Londres* (1889, 1^{re} livraison), où l'on trouve une notice très étendue de M. Giffen sur les *Index Numbers* ; l'*Annuaire statistique de la Norvège* pour 1888, et les deux derniers numéros des *Annales statistiques de l'Italie*, qui contiennent des renseignements étendus sur l'industrie et les salaires dans ce pays. Parmi les documents français, il signale la *Situation financière des départements* en 1886, publiée par le Ministre de l'Intérieur, et le *Rapport général sur la situation de l'Algérie* présenté par le Gouverneur général.

M. CHEYSSON fait hommage à la Société d'une brochure intitulée *le Pain du siège*, reproduisant la conférence qu'il a faite sur ce sujet à l'École supérieure de guerre. L'administration militaire avait demandé à M. Cheysson de venir exposer la grande opération du ravitaillement de Paris, dont il pouvait parler avec plus d'autorité que personne, puisqu'il l'a organisée et dirigée sous les ordres de M. Krantz et du Ministre du Commerce et qu'il l'a décrite dans un livre justement remarqué.

M. Émile LEVASSEUR, rapporteur de la commission chargée par le Conseil de déterminer la participation de la Société à l'Exposition universelle de 1889 (1), annonce que le Conseil s'est arrêté aux dispositions ci-après :

La Société fera son exposition dans la classe XVI, groupe II, où se trouvent déjà réunis tous les services de statistique, mais, vu l'espace restreint mis à sa disposition, elle se contentera d'exposer la collection reliée des 21 volumes de son Journal, ainsi qu'une collection reliée des ouvrages offerts par ses membres.

Un tableau spécial indiquera à grands traits l'état actuel de la Société et les principales phases de son histoire.

De plus, la Société figurera dans la salle de la Société d'Économie sociale. Elle y exposera un double de sa collection de *Bulletins*, avec un cartouche rappelant la place qu'elle occupe à la classe XVI.

Il ne pouvait être question d'un congrès spécial organisé par la Société de statistique de Paris, lequel aurait fait double emploi avec celui que doit tenir l'Institut international de statistique, dont la 2^e session aura lieu à Paris, à l'occasion même de l'Exposition.

La Société sera représentée à ce congrès : 1^o par le Comité français d'organisation de la session de l'Institut, où ses membres sont en majorité ; 2^o par un certain

(1) Cette commission était composée de MM. Levasseur, *rapporteur*, A. de Foville et Cheysson.

nombre de délégués qui, sur la proposition du Comité, seront invités par le Président de l'Institut, M. Rawson W. Rawson, à prendre part à ses travaux.

Profitant de la présence d'un grand nombre de statisticiens étrangers, dont plusieurs sont venus prendre part aux fêtes de son Jubilé, la Société tiendra, pendant la session de l'Institut, et à son siège social, une séance solennelle, à laquelle seront conviés les savants étrangers et dont l'ordre du jour sera réglé de manière à ce qu'ils puissent y prendre la parole.

Une exposition spéciale des travaux graphiques et autres des membres de la Société sera organisée dans la salle des séances, et il y a lieu d'espérer que cette exposition sera aussi complète que celle de notre 25^e anniversaire.

La séance aura lieu dans l'après-midi et, le soir, la Société se réunira dans un banquet offert par elle aux savants étrangers ainsi qu'au Ministre du Commerce et de l'Industrie, spécialement invité à cet effet.

La souscription a été fixée à 25 fr. par tête, et il est à espérer qu'en dehors des membres qui auront accepté le titre de délégué et qui, par cela même, se seront engagés à souscrire, tous les membres de la Société voudront bien, comme marque de sympathie, nous apporter leur cotisation.

M. le Président remercie M. Levasseur de sa communication; les dispositions prises par la commission et déjà adoptées par le Conseil et le Bureau lui paraissent fort sages et il demande à l'Assemblée de vouloir bien les approuver.

Les conclusions du rapport de M. Levasseur sont, en conséquence, adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Félicien Hennequin sur la question des octrois.

M. HENNEQUIN commence par déclarer que son travail a été préparé en vue de l'étude du projet de loi de MM. Yves-Guyot et consorts tendant à la suppression des octrois, qui est en ce moment en discussion à la Chambre des députés. Cet ouvrage qui, d'ailleurs, est purement statistique, ne résulte pas, comme on a bien voulu le dire, de recherches que l'auteur aurait faites personnellement en parcourant lui-même la France, mais simplement d'un examen approfondi des chiffres qui ont été fournis par les préfets ou qui ont été puisés dans diverses publications officielles émanant des ministères de l'intérieur, des finances et du commerce.

Le champ des investigations dans ce domaine ne laissait pas que d'être très vaste, et plusieurs mois ont à peine suffi pour parvenir au terme de l'étude entreprise qui forme le volume dont il s'agit.

Il serait donc difficile, en raison de l'extrême diversité des points de vue qu'il renferme, d'en donner un compte rendu complet; il se bornera à un simple aperçu.

Le premier point qu'il s'agit d'examiner porte sur le *nombre des octrois et de leur répartition sur le territoire*, et enfin sur la *population assujettie à l'octroi*.

L'évaluation exacte du nombre d'habitants compris dans le rayon de l'octroi offre certaines difficultés qui proviennent de l'absence d'un recensement direct de cette population spéciale. Tout ce qu'on peut dire c'est que cette population dépasse fréquemment la population dite *agglomérée* sans correspondre toutefois, au moins en général, avec la population totale. Quoi qu'il en soit, sur 13,206,000 habitants environ formant, en 1886, la population des 1,528 localités possédant des octrois, plus de 12 millions seraient compris dans leur périmètre.

La progression du nombre d'habitants assujettis à l'octroi a été constante et cela ne doit pas étonner, car on trouve des octrois dans toutes les communes de certaine importance, bien qu'il y en ait parfois dans des communes dont la population varie de 500 à 200 habitants.

Passant au *produit des octrois*, M. Hennequin expose que ce produit s'est élevé en 1886 à 278 millions de francs, dont 113 millions environ proviennent des taxes sur les boissons, et le reste, 165 millions, fournis par les autres catégories telles que les comestibles, combustibles, matériaux, etc.

Le mouvement ascensionnel du produit de l'octroi a atteint son point culminant, pour Paris en 1882, et pour les départements en 1884. Depuis lors et jusqu'en 1886, les recettes ont diminué, et cette diminution a été la conséquence logique des crises financières et autres qui sont survenues pendant ces dernières années.

25 villes retirent de leur octroi une recette brute de plus d'un million, et Paris à lui seul a atteint, en 1886, plus de 134 millions (non compris les usines et les entrepôts). Par contre, il y a 311 communes où les recettes nettes d'octroi sont inférieures à 1,500 fr. Il y a même des communes appartenant au Finistère et à divers départements du midi de la France où cette recette descend au-dessous de 100 fr. et même jusqu'à 26 fr. C'est le cas de la commune de Loc-Brévalaire (Finistère), qui mérite bien pour ce fait l'honneur d'une citation.

La question du *taux des frais de perception des octrois* est également de nature à fixer l'attention. Ces frais de perception sont essentiellement variables, même dans les villes qui retirent de l'octroi environ le même produit. Considérés dans l'ensemble, les frais représentent tantôt 5 p. 100 et au-dessous, tantôt 10 p. 100, tantôt 15, 20, 25 et même 30 p. 100 du produit. Cette extrême diversité s'explique en partie par les différences profondes qui séparent les villes aux points de vue de l'étendue des périmètres d'octroi, des difficultés de la perception et des facilités résultant de l'existence de défenses naturelles, telles que : fortifications, lignes de chemins de fer, canaux, rivières, etc.

Dans telle ville (Lyon) 495 agents suffisent aux besoins du service de l'octroi, dans telle autre ville (Marseille) le personnel s'élève à 787 agents pour percevoir une recette à peu près égale.

Le montant des salaires des agents est également très variable selon les localités. C'est une cause de plus de la variation des frais de perception.

Bien que, par suite même de la diversité des produits taxés, il semble qu'il ne faille pas attacher une importance absolue aux chiffres moyens qui expriment *la part contributive des consommateurs* dans le produit de l'octroi, ces chiffres n'en indiquent pas moins que l'impôt d'octroi grève les habitants d'une manière très inégale. A Paris la part contributive de l'habitant serait de 57 fr. environ et, dans les villes de cent mille âmes et plus, cette part varierait entre 36 fr. et 48 fr. Dans les villes comptant de 80,000 à 5,000 habitants, la charge des consommateurs oscillerait entre 22 fr. et 10 fr. (taux moyen) ; elle n'excéderait pas 3 fr. 50 c. dans 1,033 communes ayant moins de 5,000 habitants. On voit par là que la décroissance de la charge des consommateurs suit assez exactement l'abaissement du chiffre de la population.

M. Hennequin a envisagé l'hypothèse où l'octroi serait remplacé par des centimes additionnels ; il est arrivé aux résultats suivants qui présentent un grand intérêt.

Pour remplacer l'octroi par des centimes additionnels, il faudrait imposer le contribuable comme il suit :

De plus de 150 centimes dans	183 communes ;
De 150 à 100	— 200 —
De 100 à 50	— 309 —
De moins de 50	— 906 —

Les contribuables se trouveraient alors grevés, en tenant compte des centimes qu'ils supportent déjà :

De plus de 300 centimes dans	9 communes ;
De 300 à 250	— 23 —
De 250 à 200	— 75 —
De 200 à 150	— 192 —
De 150 à 100	— 272 —
De 100 à 50	— 515 —
De moins de 50	— 442 —

A Paris, l'octroi représenterait 237 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et 900 centimes si le produit de l'octroi était demandé à la contribution foncière seule.

Abordant la question sous une autre forme, l'orateur prend le produit des centimes et de l'octroi, qui fait l'objet d'un chapitre spécial, et fait ressortir les résultats qui suivent, pour les 1,523 communes pourvues d'octroi :

Impôt direct.	73,085,533	21
Octroi	277,774,868	79
	<u>350,860,401 (1)</u>	<u>100</u>

rapports dont il résulte que le produit de l'impôt direct ne représente que le cinquième du montant des recettes, tandis que le produit de l'octroi en représente les 4 cinquièmes. Il est vrai qu'en dehors du produit des centimes et de celui de l'octroi, les communes tirent des ressources importantes des taxes locales, mais ces taxes peuvent être assimilées à des impôts indirects, et même à des taxes de consommations, comme le sont, par exemple, les droits perçus dans les halles et marchés et dans les abattoirs.

En terminant, M. Hennequin, laissant à d'autres plus compétents ou plus autorisés le soin de traiter les questions économiques de législation et de tarifs qui se rattachent aux octrois, dit qu'il a voulu se renfermer strictement dans une étude statistique et se borner à une exposition impartiale des faits ; mais les faits parlent d'eux-mêmes à ceux qui veulent les envisager de bonne foi. (*Applaudissements répétés.*)

L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.

M. le Président remercie M. Hennequin pour son exposé si clair et si expressif d'une question qui intéresse le public au plus haut degré. Il désirerait cependant attirer son attention sur ce qu'il a dit des frais d'octroi, qui lui semblent devoir

(1) Dans cette somme ne se trouve pas compris le produit de l'octroi dit de banlieue perçu dans les communes de la Seine, non plus que le produit des centimes des communes assujetties à cette taxe spéciale, mais n'ayant pas d'octroi proprement dit.

subir une diminution. Les agents d'octroi, en effet, sont chargés et tenus de percevoir pour le compte du Trésor les droits qui frappent les boissons à l'entrée des villes. Ils effectuent par suite des recettes beaucoup plus considérables que celles qui rentrent dans les caisses municipales, et pour évaluer les frais de l'octroi, il conviendrait de tenir compte de cette double perception. C'est seulement en procédant ainsi qu'on arriverait à déterminer l'importance comparative de la dépense, notamment du personnel de l'octroi, et du service rendu par les agents.

M. HENNEQUIN répond que cette observation, si judicieuse qu'elle soit, ne saurait s'appliquer aux communes à octroi qui ne bénéficient en rien des recouvrements effectués pour le compte du Trésor et qui néanmoins ont à supporter sans atténuation la charge du traitement des agents et les dépenses du matériel.

M. LEROY-BEAULIEU fait remarquer que son observation ne vise pas les communes à octroi, mais l'institution elle-même de l'octroi et la portée financière et économique du rôle que les agents sont appelés à remplir. Il serait intéressant de préciser l'importance, d'une part, des recettes qu'ils effectuent pour l'État, d'autre part, des frais qu'entraîne cette perception.

M. HENNEQUIN dit qu'il est certain que dans les 442 villes à octroi assujetties aux droits d'entrées, le fisc obtient à très bon compte le recouvrement d'une somme qui, pour les vins, cidres, poirés et hydromels, n'a pas atteint moins de 149,280,000 fr. en 1885 (droits d'entrée, de circulation et de détail, compte de 1885).

Il ajoute que l'État, en effet, alloue aux receveurs d'octroi des remises pour la perception de ces droits ; mais ces remises sont peu élevées.

Dans une note complémentaire envoyée au secrétariat général, M. Hennequin indique le tarif de ces remises tel qu'il a été fixé par un arrêté du Ministre des finances, en date du 20 novembre 1880 (non applicable à Paris).

Voici ce tarif :

1° Villes placées sous le régime de la taxe unique : toutes les villes dont la population agglomérée atteint au moins 10,000 âmes (loi du 9 juin 1875) :

2 p. 100	sur les sommes de	50,000 fr. et au-dessous.
1.50	—	de 50,001 fr. à 100,000 fr.
1	—	de 100,001 fr. à 200,000 fr.
0.50	—	au-dessus de 200,000 fr.

2° Villes simplement sujettes au droit d'entrée (celles qui ont une population agglomérée de 4,000 âmes au moins jusqu'à 10,000 ; loi du 28 avril 1816) :

5 p. 100	sur les sommes de	5,000 fr. et au-dessous.
4.5	—	de 5,001 fr. à 10,000 fr.
4	—	de 10,001 fr. à 20,000 fr.
3.5	—	au-dessus de 20,000 fr.

Il est difficile de supputer le montant de la dépense qui incombe au Trésor, le budget et les comptes ne faisant pas ressortir spécialement cette dépense.

Voici pourtant une évaluation qui s'applique à Paris.

A Paris, il est perçu un droit unique dit de *remplacement*, qui est substitué à toutes les taxes frappant les boissons et liqueurs au profit du Trésor.

Ce droit, qui s'applique aux vins, cidres, poirés et hydromels, aux alcools purs

contenus dans les liqueurs ou dans les préparations dites alcools dénaturés, aux huiles non minérales, aux vinaigres, etc., auraient produit, d'après les indications fournies par MM. Block et de Pontich, dans leur ouvrage sur l'administration de la ville de Paris, les sommes ci-après, savoir :

En 1880.	79,258,000 fr.
1881.	72,264,000
1882.	71,740,900

Les remises faites par le Trésor aux employés d'octroi de Paris, d'après un tarif remontant au 15 octobre 1819 et toujours en vigueur, représenteraient, d'après les mêmes auteurs, de 11 à 12 p. 100 des traitements des agents.

En appliquant ce tarif spécial, et en tablant sur une recette de 70 millions, on constate que la perception de cette somme n'aurait pas coûté à l'État plus de 507,500 fr. représentant 0.72 p. 100 de la recette.

En 1885, les recouvrements effectués pour le compte de l'État auraient atteint 67,218,000 fr. et les remises allouées n'auraient pas dépassé 493,593 fr., soit 0 fr. 73 c. p. 100.

En 1870, la dépense supportée par le Trésor était un peu plus élevée, elle représentait 1.08 p. 100 pour Paris et 1 p. 100 pour les grandes villes. Une décision ministérielle intervenue en 1882 alloue aux agents d'octroi de la banlieue de Paris 1.87 p. 100.

Il n'est pas inutile d'ajouter que l'administration des finances disait, en 1878, que les remises sont accordées aux employés d'octroi à titre purement gracieux et qu'elles constituent un simple encouragement pour les soins qu'ils donnent à la perception des droits de l'État.

Ainsi on voit que le Trésor perçoit des sommes relativement considérables au prix d'un sacrifice exceptionnellement léger. Il serait intéressant de connaître le montant des frais dans les 40 ou 45 villes assujetties aux droits d'entrée, qui ne possèdent pas d'octroi.

M. NEYMARCK, qui devait prendre la parole, se voit obligé, vu l'heure avancée, de renoncer à présenter sa communication : *Un Centenaire économique*, et demande à la retirer de l'ordre du jour pour laisser la place à M. Clément Juglar. Il met toutefois son travail à la disposition de la Société, et nous avons la bonne fortune de le publier dans le présent numéro.

M. le Président fixe l'ordre du jour de la prochaine réunion et lève la séance.

L'Assemblée se sépare à onze heures et demie.
